



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1973-1974

22 NOVEMBRE 1973

**Budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle
française pour l'année budgétaire 1974**
— SECTEUR CLASSES MOYENNES —

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
Tableau.	
Titre I. — Dépenses ordinaires :	
Partie I. — Enseignement	4
Partie II. — Education permanente	4
Partie IV. — Divers	4
Programme justificatif.	
Titre I. — Dépenses ordinaires :	
Partie I. — Enseignement	6
Partie II. — Education permanente	6
Partie IV. — Divers	6

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre des Classes moyennes et des Réformes institutionnelles et administratives et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française, le projet de décret, dont la teneur suit :

TITRE I.**Dépenses ordinaires****ARTICLE PREMIER.**

Sont affectés aux dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1974, afférentes au secteur Classes moyennes du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et énumérées au Titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 185.811.000 francs.

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la partie IV du Titre I du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même Titre.

Donné à Bruxelles, le 23 novembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la
Coordination des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCO.

*Le Ministre des Classes moyennes
et des Réformes institutionnelles et administratives,*

L. OLIVIER.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Crédits sollicités		1973	1972
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
PARTIE I.					
ENSEIGNEMENT.					
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus à l'enseignement libre.					
44.01	Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce	184.989		178.800	161.952
	Total pour le chapitre III	184.989		178.800	161.952
	Total pour la partie I. — Enseignement	184.989		178.800	161.952
PARTIE II.					
EDUCATION PERMANENTE.					
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus à l'enseignement libre.					
44.02	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants	320		352	320
	Total pour le chapitre III	320		352	320
	Total pour la partie II. — Education permanente	320		352	320
PARTIE IV.					
DIVERS.					
CHAPITRE VI.					
Divers.					
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	502		—	—
	Total pour le chapitre VI	502		—	—
	Total pour la partie IV. — Divers	502		—	—
	Total pour le Secteur Classes moyennes	185.811		179.152	162.272

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 23 novembre 1973.

BAUDOUIN

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la
Coordination des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre des Classes moyennes
et des Réformes institutionnelles et administratives,*

L. OLIVIER.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

ARTICLE 2 DU PROJET DE DECRET.

Alors qu'en 1973 un seul crédit provisionnel global, destiné à couvrir les charges à résulter, pour l'ensemble des budgets, de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation, était inscrit au budget du Ministère des Finances, un crédit couvrant à la fois les fluctuations de l'index et les dépenses à découler de la programmation sociale est inscrit pour 1974 dans chaque budget portant des crédits susceptibles de devoir être adaptés.

Parallèlement à cette décision, l'article 2 du présent projet de budget reprend, sous une forme adaptée, les dispositions de l'article 8 du budget du Ministère des Finances pour 1973 qui autorisaient le Roi à répartir, selon les besoins, le crédit en question entre les articles appropriés des différents budgets.

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.01. — *Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement . . . F	184.989.000	178.800.000	161.952.000

La formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce sont organisés par l'arrêté royal du 13 avril 1959 et les arrêtés royaux qui l'ont modifié.

La répartition des besoins s'établit comme suit :

Postes	Crédits proposés	Total des crédits
I. Frais généraux de formation professionnelle des comités régionaux de formation et de perfectionnement professionnels :		
A. 1. Personnel F	16.076.000	
2. Programmation sociale . .	364.000	
B. Comité, commissions . .	640.000	
C. Frais d'organisation et de fonctionnement	7.846.000	
		24.926.000

II. Subventions aux secrétariats d'apprentissage :

A. Subventions établissement 15.000

B. Subventions semestrielles 6.930.000

C. Subventions réussites examens 3.055.000

10.000.000

III. Cours de qualification et de patronat :

A. Qualification 93.357.000

B. Patronat 33.304.000

C. Conférences psychopédagogiques 375.000

127.036.000

IV. Perfectionnement 4.727.000

V. Examens 4.000.000

VI. Autres activités : centres, prospection, coordination, concours 14.300.000

Total F 184.989.000

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.02. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement . . . F	320.000	352.000	320.000

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

PARTIE IV.

DIVERS.

CHAPITRE VI.

Divers.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice de prix à la consommation et de la programmation sociale.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
01 Non ventilé F	502.000	—	—

Un crédit global fixé à 502.000 francs a été estimé nécessaire pour couvrir les charges à résulter de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.

27.626 — E. G.